

DEPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 31 MARS 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **vendredi trente et un mars** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Pierrette **DUPART**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Jannick **MORA**, Grégoric **FAUCON**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Suna **ERDOGAN**, Jean-Louis **COUTURIER**, Danielle **JOUS**, Vincent **COSTE**, Loubna **EDNO BOUFAR**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Richard **UNREIN**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Marielle **DESCOUBES SIBRAC** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Stéphane **PERES DIT PEREY** (procuration Vincent **COSTE**),
Salim **KOÇ** (procuration Suna **ERDOGAN**),
Maférima **DIAGNE** (procuration Danielle **JOUS**),
Alexandre **CHADILI** (procuration Marc **GALET**),
Myriam **LECHARLIER** (procuration Marc **SALLOT**).

Absents :

Frédéric **BERGMAN**.

Absente excusée :

Mónica **CASANOVA**

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

N° 2017/31.03/09.A

**SAINT-HILAIRE : « ARC EN CIEL » MAISON PARENTS-ENFANTS 0/6 ANS
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX – AUTORISATION SIGNATURE**

Monsieur Bernard RIVAILLÉ est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Bernard RIVAILLÉ Adjoint Délégué au développement social des quartiers explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

La Ville en partenariat avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Petite Enfance Cenon-Lormont, la ludothèque Ô Fil du Jeu et Domofrance, a travaillé la mise en place d'un espace dédié à la parentalité qui sera situé au pied de la tour 16 dans le quartier Saint-Hilaire.

Cet espace, dénommé « Arc en Ciel » Maison Parents-Enfants 0/6 ans, répond aux besoins des familles dans leur fonction parentale et leur rôle éducatif. Le projet a pour ambition de conforter l'animation et la visibilité du Relais Assistants Maternels et du Lieu d'Accueil Enfants Parents tout en renforçant l'animation de l'esplanade.

En effet, l'intervention de la ludothèque au sein d'« Arc en Ciel » Maison Parents-Enfants 0/6 ans permettra de compléter l'offre ludique du grand jeu par des animations s'adressant à des enfants plus jeunes.

Le local dédié, d'une superficie d'environ 150 m² fait l'objet de travaux de réhabilitation préalablement à l'implantation de l'activité.

Une convention d'engagement réciproque entre Domofrance et la Ville a permis d'acter, d'une part le remboursement par la Ville du montant des travaux de réhabilitation, et d'autre part la mise à disposition à titre gracieux par le bailleur à la Ville, du local pour une durée de 10 ans. Elle a été signée par les deux parties le 18 octobre 2016 après que le Conseil Municipal, réuni le 14 octobre 2016 en ait autorisé la signature.

Suite à ce conventionnement, les locaux doivent à présent être mis à disposition du SIVU qui sera gestionnaire d'« Arc en Ciel » Maison Parents-Enfants 0/6 ans. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux pour une durée de 10 ans à compter du 3 avril 2017.

Une convention de mise à disposition des locaux doit être signée entre le SIVU et la Ville. Celle ci fixe les conditions de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition -à titre gratuit- pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} avril 2017.

Avis favorable de la Commission Ville sereine du 6 mars 2017.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIVU Petite Enfance Cenon-Lormont, modifiés par délibération du Conseil Syndical le 16 juin 2016, autorisant les « missions en lien avec l'accueil des jeunes enfants et les actions autour de la parentalité » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 – N° 2016/24.06/06 relative à la modification des statuts du SIVU Petite Enfance Cenon-Lormont ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 – N° 2016/14.10/08.A autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement réciproque entre Domofrance et la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du 15 mars 2017 autorisant le SIVU Petite Enfance Cenon-Lormont à assurer la gestion d'« Arc en Ciel » Maison Parents-Enfants 0/6 ans ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville mette à disposition les locaux au SIVU, gestionnaire de l'équipement,

DÉCIDE

Article unique :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition -à titre gratuit- pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} avril 2017.

VOTE :

POUR :

- 25 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains
- 1 - Groupe Europe Écologie les Verts
- 1 – Groupe Lormont Avenir
- 3 - Groupe Choisir Lormont

Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ⇒ informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 3 avril 2017

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,